

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

RECOMMANDÉ
CMAG
Place Notre-Dame 8
Case postale 1642
1701 FRIBOURG

Estavayer-le-Lac, le 14 janvier 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_CM.pdf

VIOLATION DE SERMENT PAR DES MAGISTRATS / CODE DE PROCÉDURES INAPPLICABLES

Madame, Monsieur,

Je me suis déjà plaint en mai 2018 du comportement du Dr Adrian URWYLER. Ce dernier donnait des avantages aux membres de confréries d'avocats en violant son Serment de Magistrat de contribuer au respect des droits fondamentaux.

L'affaire était toute simple, je l'ai rappelée¹ récemment à Mme Virginie SONNEY, citation :

« En 1995, j'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ! »

En juillet 2018, le Dr Adrian URWYLER avait reconnu que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans le contexte donné, cependant il continuait à les appliquer.

J'ai appris tout récemment que cette demande d'autorisation à faire au Bâtonnier n'est pas un Droit mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats en collaboration avec les Tribunaux pour leur permettre d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.

Fait que j'ai également communiqué à Mme Virginie SONNEY, dans le même courrier que ci-dessus, citation :

« Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.

Aucune de ces démarches que connaît le Dr Adrian URWYLER n'a permis d'obtenir que ce dernier respecte son Serment de magistrat. Il continue à avantager les membres de confréries d'avocats en appliquant un code de procédure qui n'est pas applicable, devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. L'avocat qui m'a appris que ce DROIT n'existait pas, m'a aussi appris que le Dr Adrian URWYLER savait que ce DROIT inaccessible au public n'est pas un DROIT, mais un moyen hors la loi !

¹ http://www.swisstribune.org/doc/181116DE_VS.pdf

Aujourd'hui, je souligne que non seulement le Dr Adrian URWYLER savait que si Me Patrick Foetisch n'avait pas été membre d'une confrérie d'avocats, je n'aurais subi aucun dommage, mais j'ajoute qu'il savait que plusieurs magistrats ont violé leur Serment en appliquant un Droit qui n'existait pas.

Je rappelle que l'avantage fourni à Me Foetisch par les Tribunaux en empêchant l'instruction de la violation du copyright a été évalué à plus de 2 millions par une expertise judiciaire. Ce montant représente la valeur de l'entreprise qu'il a détruite en violant le copyright avec ses privilèges.

De la gravité de la violation du Serment de magistrat

Le Dr Adrian URWYLER sait surtout que si Me Patrick FOETISCH n'avait pas été membre d'une confrérie d'avocats, il aurait été condamné.

Selon le respect des Valeurs de notre Constitution, il est totalement inacceptable que nos Tribunaux dont le Président, le Dr Adrian URWYLER, qui doit être un magistrat au-dessus de tout soupçon, aident des membres de confréries d'avocats, qui agissent en tant qu'administrateur d'entreprise, pour commettre des crimes en toute impunité avec un Droit qui n'existe pas !

« Je rappelle que le Serment d'un élu ou d'un magistrat est, par définition, le contrat par lequel il s'engage personnellement à utiliser de manière loyale envers tous les citoyens le pouvoir que le peuple lui accorde pour accomplir son devoir d'élu et de magistrat »

Le comportement du Dr Adrian URWYLER montre qu'apparemment, le Serment d'un magistrat n'a plus aucune Valeur dans notre Canton pour certains magistrats. Ces magistrats savent que notre peuple leur a accordé leur pouvoir pour accomplir leur devoir de magistrat dont le respect des droits fondamentaux. Dès qu'ils ont reçu ce pouvoir, comme Pierre MAUDET, ils trahissent la confiance de notre peuple. Ils utilisent leur pouvoir pour violer les droits fondamentaux et détruire des Vies en toute impunité par trahison de la confiance que notre peuple leur a donnée lors de leur assermentation.

Par la présente à nouveau, je me plains de la violation intentionnelle de mes Droits fondamentaux par le Dr Adrian URWYLER, qui implique tous ses collègues du Tribunal cantonal. Je vous communique mes derniers échanges de correspondances avec le Dr Adrian URWYLER, en rappelant que la situation n'a pas changé depuis mai 2018. Voir :

- Mon courrier² du 4 janvier 2019 adressé à tous les juges du TC
- Le courrier³ réponse du 7 janvier 2019 du Dr Adrian URWYLER au nom de tous ses collègues
- Mon courrier⁴ du 13 janvier 2019 adressé au Dr Adrian URWYLER
- Mon courrier⁵ du 14 janvier 2019 adressé à tous les collègues au Dr Adrian URWYLER

Pour les détails, je vous demande de consulter le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je vous demande de prendre les mesures pour mettre fin à ce scandale qui repose sur un Droit qui n'existe pas comme le savait le Dr Adrian URWYLER. Ce dernier est comme un médecin qui cacherait à un patient, qui lui fait confiance, qu'il doit le droguer et détruire sa Vie pour permettre à des criminels de s'accaparer de ces biens ! C'est un cas de trahison intolérable par des professionnels de la loi !

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_CM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_TC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190107AU_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190113DE_TC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_TC.pdf